

Arrêté temporaire n° 2026-824
Portant réglementation de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE PHILIPPEVILLE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande émise par la société FLANDRE ARTOIS PAYSAGE demeurant 37 rue de la Perelle 62620 RUITZ représentée par Monsieur Pierre LEPILLIET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation, **CONSIDÉRANT** que des travaux élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 29/07/2026 RUE DE PHILIPPEVILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 29/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PHILIPPEVILLE, du N° 125 jusqu'à la RUE D'AIRE (D488). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 29/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE D'AIRE (D488), de la RUE DE PHILIPPEVILLE jusqu'au Rond-Point
- Du Rond-Point jusqu'à la rue de POLOGNE
- RUE DE LA POLOGNE, de la RUE DU CORPS DU BOIS jusqu'à la RUE DE PHILIPPEVILLE

Article 3

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 29/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA POLOGNE, de la RUE DE PHILIPPEVILLE jusqu'à la RUE DU CORPS DU BOIS
- RUE DU CORPS DU BOIS, de la RUE DE LA POLOGNE jusqu'à la RUE D'AIRE (D488)
- RUE D'AIRE (D488) vers BRUAY LA BUISSIÈRE

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société FLANDRE ARTOIS PAYSAGE.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- La société FLANDRE ARTOIS PAYSAGE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.